

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2 – GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

### 2.2.2 - Projet de réservoir de Charlas : Rapport de Jean Payen sur l'évolution de la Pac

---

#### RAPPORT D'INFORMATION

---

Le 19 décembre 2003, en clôture du débat public sur le projet de réservoir de Charlas, la Commission nationale de débat public (CNDP) avait présenté le résultat d'une expertise complémentaire (au sens du débat public) ayant pris la forme d'un cahier des charges d'une étude à conduire sur la faisabilité d'un plan de diminution des consommations en eau par l'irrigation à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Le président de la CNDP avait précisé, dans son bilan du 19 février 2004, que cette expertise devait constituer « *un élément de réflexion à la disposition de tous et notamment de la collectivité publique qui aura à prendre la décision de poursuivre ou non le projet* ».

Le 23 juin 2004, le Sméag a décidé de continuer l'instruction du projet « *dans la mesure où le Syndicat mixte sera confirmé en qualité de maître d'ouvrage effectif dans le cadre de décisions prises par l'État et par les collectivités territoriales concernées pour assurer la poursuite du projet* ». L'État et une majorité des collectivités membres ayant confirmé le Sméag en qualité de maître d'ouvrage, le comité syndical a décidé le 16 mars 2005 de répondre favorablement à ces attentes en collectant les études réalisées et en recensant les programmes en cours, cette synthèse devant alimenter, le moment venu, le dossier présenté à l'enquête publique.

Il s'agissait également de répondre à une attente du préfet de la région qui nous avait indiqué le 1<sup>er</sup> décembre 2004 : « *Compte tenu de l'importance des enjeux, notamment financiers, une analyse plus fouillée des perspectives d'évolution de la demande en eau (liée aux pratiques agricoles suite à la réforme de la politique agricole commune et à l'impact du réchauffement climatique) me paraît nécessaire* ». Puis, le 14 octobre 2005 : « *Cette analyse me paraît toujours utile et son intérêt a été rappelé par les ministres de l'agriculture, de l'écologie et de l'intérieur. Des études prospectives ont été conduites ou sont en cours sur le sujet. Je vous invite donc à rassembler les résultats de ces travaux pour rendre compte de l'état actuel des réflexions sur ce sujet* ».

D'autre part, le président du Conseil général de la Haute-Garonne nous a adressé deux documents : une délibération du Conseil général du 19 janvier 2006 et une lettre au préfet de région du 7 mars 2006. Ces documents précisait sa position à l'égard de ces questions, position qui peut se résumer ainsi : le Conseil général faisait de la restitution de cette étude qu'il demandait à l'État de réaliser, un préalable à l'examen de la faisabilité financière du projet de réservoir.

Avant de décider de son éventuelle implication dans cette étude complémentaire sur de possibles économies d'eau en agriculture, le Sméag avait lancé, le 19 mai 2006, une large consultation auprès de ses partenaires pour :

- d'une part recenser tous les documents portant sur les conséquences de l'évolution de la politique agricole sur la consommation en eau et de l'évolution climatique sur la ressource,
- d'autre part, en vue d'une éventuelle intervention, pour recueillir leur avis sur la pertinence du cahier des charges initial et leurs suggestions sur les amendements éventuels à lui apporter.

Neuf destinataires ont répondu :

- le 23 mai 2006 : la CNDP,
- le 14 juin 2006 : l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- le 22 juin 2006 : la Chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées,
- le 17 juillet 2006 : la Région Aquitaine,
- le 20 juillet 2006 : le Grand Toulouse,
- le 21 juillet 2006 : la préfecture du Lot-et-Garonne,
- le 28 juillet 2006 : la Région Midi-Pyrénées,
- le 28 août 2006 : la préfecture de la Gironde,
- le 10 octobre 2006 : la ville d'Auch.

Il était ressorti de cette consultation que :

1- Chacun s'accordait sur la nécessité de clarifier les relations entre le PGE Garonne-Ariège (qui intègre le projet Charlas comme de ses deux options fondamentales) et l'utilisation agricole de la ressource en eau. Mais cela ne nécessitait pas une étude fouillée. Ce PGE avait en effet été validé en février 2004, donc après le débat public, et beaucoup d'éléments figurant au cahier des charges de l'étude complémentaire demandée par la CNDP y avaient été étudiés (par exemple les bilans sur les prélèvements et consommations ainsi que leurs évolutions). Le PGE a été mis en œuvre depuis 2004 et il doit être révisé en 2008. À cette occasion, Il doit également vérifier les effets des différents scénarios de diminution des surfaces irriguées et des consommations d'eau sur les déficits mesurés en Garonne en période estivale et automnale.

2- L'État s'était mobilisé pour répondre à la question ressortant du débat public. Parmi les travaux qu'il a conduit, on peut notamment citer :

- Ministère de l'écologie et du développement durable : *Les effet de la réforme de la Politique agricole commune de 2003 sur la demande en eau de l'agriculture* de décembre 2005 (auteure principale : Guillemette Buisson),

- Draf de Midi-Pyrénées et AEAG, *Analyse prospective de l'économie de l'agriculture irriguée en Midi-Pyrénées avec l'application de la réforme de la PAC « Accords de Luxembourg »* de mai 2006 (auteur principal : CACG),
- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité : *Irrigation durable* de février 2005 (auteur principal : Jean-Didier Lévy).

3- L'objet et les objectifs de l'étude demandée à l'issu du débat public n'étaient pas clairs dans un cahier des charges très confus et dont l'intérêt semble limité par rapport à la problématique initiale (celle du projet de Charlas).

4- Le contexte de l'année 2003 ayant prévalu à la rédaction du cahier des charges de l'étude complémentaire au débat public était dépassé. En effet, le règlement de développement rural de 1999 et le PDRN arrivaient à terme à la fin de 2006. Les mesures f et 11 "soutien à l'agroenvironnement" et "diminution des prélèvements d'eau sur l'exploitation" et la mesure q "gestion des ressources en eau destinées à l'agriculture" n'existaient plus. Le nouveau programme de développement rural français (2007-2013) devait être soumis à la Commission européenne au 4<sup>e</sup> trimestre 2006 et aucun élément ne permettait d'affirmer qu'il comporterait le même type de mesures.

5- Fin 2003, les modalités pratiques de la nouvelle politique agricole commune n'étaient pas encore connues (1<sup>er</sup> pilier de la PAC) alors qu'elles l'étaient en 2006. Le système de soutien aux cultures irriguées avait changé du fait du découplage partiel. Plusieurs expertises conduites par le ministère de l'agriculture et par celui de l'écologie avaient été menées sur les effets de la nouvelle PAC sur l'irrigation et sur la ressource en eau, notamment les études susvisées. Les différentes analyses tablaient sur une diminution de la surface irriguée en Midi-Pyrénées comprise entre 16 et 21 %, et sur une diminution de la consommation d'eau par l'agriculture comprise entre 4 et 21 %, sous réserve d'une stabilité relative des cours des différentes productions agricoles ; une augmentation de plus de 25 % du prix du maïs par rapport à celui de 2005 conduirait à une augmentation de la demande d'irrigation pour cette culture.

6- Le cahier des charges initial ne prévoyait rien sur les effets de l'évolution du climat sur l'activité agricole et sur la ressource en eau. Or, les résultats des dernières recherches conduisent à considérer comme absurde toute réflexion sur des améliorations durables de la gestion des ressources n'intégrant pas les effets du changement climatique. Il conviendrait, en particulier, de prendre en compte les conclusions de la recherche sur l'impact du changement climatique sur les ressources en eau du bassin Adour-Garonne, conduite par Météo France pour le compte de l'AEAG (avril 2003). Il faudrait aussi évaluer les effets sur la surface irriguée et sur la ressource en eau du plan stratégique national de développement rural 2007-2013 (transposition nationale de la PAC), du plan national « Climat » de 2004 et du plan national de développement des biocarburants et biocombustibles.

7- Le périmètre d'étude proposé au cahier des charges était inadapté puisqu'il excluait la Garonne en Aquitaine et intégrait le bassin du Tarn. L'analyse devait être conduite à l'échelle de la zone d'influence du projet de réservoir de Charlas, c'est-à-dire les périmètres des PGE « Garonne Ariège » et « Neste Gascogne ».

8- Le coût prévisionnel des analyses à conduire suite à l'expertise complémentaire était exorbitant (entre 0,9 et 1,8 million d'euros hors taxes). Le cas échéant, ces sommes n'auraient pu être engagées qu'en cas de satisfaction de tous les autres prérequis, notamment financiers, relatifs à une décision de construire le réservoir.

Ces considérations ont conduit le comité syndical à adopter, le 5 décembre 2006, une délibération constatant le caractère obsolète du cahier des charges établi, fin 2003, par l'association Solagro. Cette délibération engageait en conséquence le Sméag à produire une synthèse des travaux engagés par l'État et par l'Agence de l'eau sur les effets de la nouvelle Politique agricole commune sur l'utilisation par l'agriculture de la ressource en eau ainsi sur les effets des évolutions climatiques sur la ressource en eau.

Après une revue par les services du Sméag des publications pouvant contribuer à cette réflexion, un consultant international a été chargé de faire une synthèse des études jugées comme les plus pertinentes. Une version provisoire du rapport ainsi produit par Jean Payen vous a été envoyée avec les rapports de notre dernière séance du 8 novembre 2007. Je vous avais alors encouragé à faire part de vos remarques sur cette synthèse.

Depuis, nos services ont reçu quelques remarques, le plus souvent orales, seul le conseil général de la Gironde ayant formulé ses critiques par écrit (voir copie de sa lettre en annexe). Les opinions formulées convergent pour souligner l'intérêt du rapport de Jean Payen, notamment par sa lecture critique des analyses des conséquences de la PAC conduites par Guillemette Buisson et la CACG. Il a aussi été regretté que des faiblesses réduisent la portée de ce document. Il lui est notamment reproché :

- de ne pas mettre les analyses présentées dans la perspective des autres réflexions sur le projet de réservoir de Charlas (le titre a été jugé un peu trompeur sur ce point) ;
- de ne pas prendre en compte les effets de l'augmentation du prix des céréales sur la demande en eau agricole, alors que cela avait été analysé par l'étude de Guillemette Buisson ;
- de ne pas s'interroger sur la durabilité à long terme de prix élevés pour les céréales ;
- de ne pas lier les évolutions pronostiquées de la demande en eau agricole aux déficits constatés par les PGE sur la Gascogne et la Garonne et donc de ne pas déboucher sur des conclusions quant à la pertinence du projet de Charlas.

Toutes ces critiques sont pertinentes et je vous propose donc d'amender le rapport qui vous a été remis en novembre. Il s'agirait essentiellement :

- de supprimer la référence au réservoir de Charlas dans le titre mais d'indiquer, dans l'introduction, en quoi ce rapport contribue à répondre à une demande formulée en conclusion du débat public sur ce projet ;
- de rendre compte des conclusions de Guillemette Buisson sur la demande en eau agricole en cas d'augmentation du 25 % du prix du maïs par rapport à sa valeur de 2005 (je vous rappelle que le prix du maïs à Toulouse s'établissait à 200 €/t en décembre 2007 contre 120 €/t en décembre 2005) ;
- d'évaluer les impacts des variations de la demande en eau agricole sur les déficits d'étiage calculés dans le PGE Garonne-Ariège ;
- d'ajouter une réflexion sur l'évolution possible à long terme des prix des produits agricoles.

Enfin, il me semblerait pertinent d'actualiser les prévisions à 40 ans sur les débits de la Garonne par les dernières simulations de Météo France, plus précises que celles de l'étude commandée en 2003 par l'AEAG... mais malheureusement plus pessimistes.

Si ces modifications vous conviennent, elles seraient incluses dans le rapport auquel serait donné une forme définitive. Après une dernière validation auprès de vos collectivités et de nos partenaires en matière de gestion quantitative, ce rapport pourrait être diffusé auprès de tous ceux concernés par le projet de réservoir de Charlas.

**Je soumets ces propositions à votre appréciation.**